

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

Règlement no 230-2012 agrandissant la zone industrielle I-2, créant la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011 et 223-2011)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE Transport Saint-Isidore désire céder à la municipalité un terrain non utilisable à des fins commerciales ou industrielles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire donner une vocation récréative à cette propriété localisée en zone inondable de la rivière Chaudière ;

CONSIDÉRANT QUE Transport Saint-Isidore souhaite que le résidu de sa propriété soit utilisable à des fins commerciales ou industrielles ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Guylaine Blais, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 9 janvier 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 230-2012 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 230-2012 agrandissant la zone industrielle I-2, créant la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011 et 223-2011)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : ZONE I-2

Le plan de zonage, secteur rang de la Rivière, considéré comme étant la carte PZ-3 du règlement de zonage no 160-2007 est modifié afin de permettre l'agrandissement de la zone I-2 à même une partie de la zone AR-1, tel qu'apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 : ZONE REC-2

Le plan de zonage, secteur rang de la Rivière, considéré comme étant la carte PZ-3 du règlement de zonage no 160-2007 est modifié afin de permettre la création de la zone REC-2 à même une partie de la zone AR-1, tel qu'apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5 : GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'Annexe 1 du règlement de zonage no 160-2007, est modifiée comme suit :

La zone REC-2 ainsi que ses usages permis et conditions d'implantation sont ajoutés à la grille, tel qu'apparaissant à l'Annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 2 avril 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
